Image not found or type unknown

Copropriété- trottoir en indivision forcée- responsabilite personn

Par **raoul59**, le **02/11/2015** à **15:24**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Nous sommes propriétaires d'une maison dans une copropriété horizontale.Les portails d'accès donnent sur un trottoir en indivision forcée.
QUESTIONS:N'ayant trouvé aucune réponse dans le règlement de copropriété.
-Suis-je en droit de placer une petite balise de couleur pour signaler une partie dangereuse du trottoir longeant et desservant notre maison?

-suis-je en droit de placer une petite balise de couleur sur le trottoir à l'aplomb des portails afin d'empêcher le stationnement intempestif de véhicules tiers?

-qu'en est-il de ma responsabilité en cas d'accident de piéton sur la partie de trottoir dont j'ai l'usage.

Avec mes remerciements anticipés.

Par **amajuris**, le **02/11/2015** à **16:27**

bonjonr,
le responsable sera le propriétaire de l'ouvrage donc le syndicat des copropriétaires.
à quel titre avez-vous l'usage privatif de cette portion de trottoir ?
salutations

Par **Lag0**, le **02/11/2015** à **17:10**

Bonjour,
C'est étonnant que, dans une copropriété, il y ait des parties en indivision...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés